

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La douane de Lorraine contre le trafic « fourmi » de tabac

Nancy, le 16 avril 2024

La visite du Ministre, délégué chargé des Comptes publics, M.Thomas Cazenave, le 11 avril 2024, en Moselle, aux côtés de l'administration des douanes, administration de tutelle des buralistes, a été l'occasion, d'une part de préciser les nouvelles règles visant à renforcer la lutte contre le trafic de tabac dans les zones transfrontalières et d'autre part de réaffirmer la multiplication des contrôles et la plus grande fermeté afin de lutter contre la fraude en matière de contrebande de tabac.

C'est ainsi que samedi 13 avril 2024, au matin, une escouade d'agents de la brigade des douanes de Metz, en contrôle dynamique sur l'A31, dans le sens Metz-Nancy, a sélectionné d'initiative un véhicule pour un contrôle sur l'aire de repos de Lesmenils (54).

Le conducteur a déclaré ne posséder qu'une cartouche de tabac.

Or l'importante quantité contenue dans le coffre : **62 cartouches (12,44 kg) et 71 pots (16,65 kg)** (revêtus des vignettes fiscales Luxembourgeoises) et la tentative de dissimulation par le conducteur ont permis de soupçonner un achat non destiné à une consommation personnelle.

Le même jour, c'est la brigade des douanes de Nancy, qui, en fin d'après-midi, lors d'un contrôle au péage de Colombey-les-Belles, a également constaté l'importation frauduleuse de **30 kg 600 de tabac** dissimulé sous une couverture par le conducteur d'un véhicule qui a déclaré revenir de Metz, alors que le tabac comportait les vignettes fiscales Luxembourgeoises.

Le 15 avril 2024, la brigade des douanes de Thionville a, au petit matin, en contrôle sur la commune d'Aumetz, effectué un contrôle positif sur deux particuliers qui avaient déclaré tout d'abord ne pas transporter de tabac. L'ouverture du coffre a révélé en fait une quantité de **30 kg 340 de tabac** (117 pots 15,54kg, 20 blagues (1 kg) et 69 cartouches, 13,72 kg).

Ces constatations ont donc été suivies de la saisie des marchandises ainsi que de la rédaction d'une procédure contentieuse immédiatement au siège des unités afin de sanctionner ces infractions relevées: détention frauduleuse en vue de la vente de tabacs fabriqués, circulation de tabacs manufacturés relevant de la législation des contributions indirectes sans document d'accompagnement et paiement non conforme des droits d'accises sur les tabacs manufacturés.

#### Contacts presse :

Contact local : Florence Waller-Leitner, chargée de la communication (06.64.57.11.23) ou Violaine Semmeley, responsable du pôle contentieux (06.64.55.40.12)

Bureau de la communication : 01 57 53 42 11 – [presse@douane.finances.gouv.fr](mailto:presse@douane.finances.gouv.fr)

